

Décision 2025-65 : marché n°25006 - Maîtrise d'oeuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières sur les sites de Marlioz et Lepic - Attribution



**GRAND
LAC**
LE DÉPARTEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ

DÉCISION

N° : 2020 - 05

Exécuté le : 21 MAI 2020

Publié le : 21 MAI 2020

Reçu le : 21 MAI 2020

ARCHIVES PUBLIQUES
N° 00000

Mettres d'œuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et carportages sur les sites de Maricao et Lugo

Attribution

Le Président du Grand Lac,

- Vu le livre général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3213-10;
- Vu les délibérations en date du 19 août 2020, du 21 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégation de l'exercice administratif du Président du Grand Lac;
- Vu l'arrêté n°12000-20 relatif à l'attribution de fonctions et de signatures à M. Yves Maricao, 12ème vice-président du Grand Lac en charge de la commission publique;
- Vu le Guide de la commande publique;

Considérant la consultation soumise et à la forme d'une proposition adaptée,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

Attribuer le marché n°2020 relatif à une maîtrise d'œuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture et carportages sur les sites de Maricao et Lugo pour une durée de 3 ans, aux conditions ci-dessous :

Les montants prévisionnels du marché sont les suivants :

- Tranche 1 prévisionnelle	28 400 € HT
- Tranche 2 prévisionnelle	14 330 € HT
- Tranche 3 prévisionnelle	10 440 € HT
- Tranche 4 prévisionnelle	11 320 € HT
- Tranche 5 prévisionnelle	23 410 € HT
- Tranche 6 prévisionnelle	20 400 € HT

Le Maître d'œuvre peut se voir attribuer tous les lots de l'entreprise NEPIEN (société) - ATELIER 0770, Société à 100% de la société 05607-1 (Société NEPIEN).

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION

Le présent acte de la présente est soumis à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Recteur,
- NEPIEN

Cette décision, une fois exécutée, pourra être contestée :

- 1- Par le vote du conseil général, dans les deux mois suivant son exécution exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac. Le vote du conseil général n'a force exécutoire ni.
- 2- Par le vote des élus communaux dans les deux mois suivant son exécution exécutoire, par lettre adressée à l'administration de la commune, par lettre adressée au Président du Grand Lac.



Yves Maricao,
12^{ème} Vice-Président du Grand Lac



M. le 12^{ème} Vice-Président du Grand Lac

Ce document est communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi sur l'accès à l'information) et de la loi n° 62-510 du 28 mai 1962 (Loi relative à l'accès à l'administration)



<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2025/decision-2025-65-marche-n25006-maitrise-doeuvre-pour-la-mise-en-place-de-panneaux-photovoltaiques-en-toiture-et-ombrières-sur-les-sites-de-marlioz-et-lepic-attribution-38882?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.